GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX

ETS/2025L03106/2025J00945/12-11-2025
SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit

N° de rôle	2025L03106
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SARL SAFARI KIDS
Délivrée le	20/11/2025

DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

ROLE N° 2025L03106

GREFFE N° 2025J00945

JUGEMENT DECIDANT DE NE PLUS FAIRE APPLICATION

DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE

DANS LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE

SAFARI KIDS SARL

L2SL 3106

SCP SILVESTRI BAUJET
Mandataires Judiciaires
Au Redressement
Et à la Liquidation des Entreprises
23, Rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

ARRIVÉ PAR DÉPÔT NUMERIQUE
LE 24 JUIL. 2025
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Liquidateur, de la procédure de Liquidation Simplifiée de la ***SARL SAFARI KIDS*** *sise 42 Cours de Verdun (33000) BORDEAUX,*

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 02/07/2025,

GREFFE : 2025J00945
MAS

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la SARL SAFARI KIDS en date du 02/07/2025.

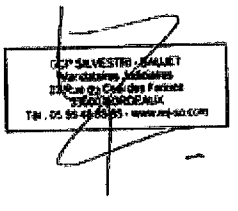
Que le nombre de salariés, présents au cours des 6 mois précédant l'ouverture de la procédure, était de 51,

Que son chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 s'élevait à 813 687,60 euros,

Que pour ces motifs, le soussigné demande au Tribunal de ne plus faire application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée conformément aux dispositions de l'article L. 644-6 du Code de commerce.

Qu'en outre, le liquidateur demande au Tribunal de bien vouloir fixer un délai de douze mois, à compter de la date du jugement mettant fin à l'application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée pour établir la liste des créances, en application des dispositions des articles L.624.1 et L.641-14 du Code de commerce.

FAIT A BORDEAUX LE 24 juillet 2025



NOM ET ADRESSE DU DIRIGEANT : ***A CONVOQUER***
Madame BOUREAUD Virginie
28 avenue Jean Macé

33700 MERIGNAC

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
5ème CHAMBRE

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 29 octobre 2025 en Chambre du Conseil ou siégeaient Christophe DUPORTAL, Président de Chambre, en qualité de Juge chargé d'instruire l'affaire, assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté, qui a fait rapport à Jean-Claude BACH, François ARDONCEAU, Juges,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,

Assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 2 juillet 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société SAFARI KIDS SARL, identifiée sous le n° 800 136 764 RCS BORDEAUX (2014 B 511), dont le siège social est situé 42 Cours de Verdun, 33000 BORDEAUX, exerçant une activité de réalisation des services à la personne, garde d'enfants, aide à domicile, transport et accompagnement des enfants pour la bonne exécution des services, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de liquidateur et fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Par requête en date du 24 juillet 2025, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès-qualités, demande au Tribunal de :

- Ne plus faire application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée conformément aux dispositions de l'article L 644-6 du Code de Commerce,

- Fixer un délai de douze mois, à compter de la date du jugement mettant fin à l'application des règles de la liquidation judiciaire simplifiée pour établir la liste des créances en application des dispositions des articles L 624.1 et L 641-14 du Code de Commerce,

L'affaire a été appelée à l'audience du 29 octobre 2025,

A la barre,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI, indique maintenir ses demandes,

La société SAFARI KIDS SARL dûment convoquée en Chambre du Conseil, comparaissant, représentée par Monsieur Nicolas DENECHEAU, muni d'un pouvoir, et a fait part de ses observations,

Cette dernière ne s'oppose pas à la requête du liquidateur,

Sur ce,

Le Tribunal constate, au vu des motifs exposés dans la requête, que les opérations de liquidation judiciaire ne pourront être terminées dans le délai prévu dans le jugement d'ouverture,

Dans ces conditions, il sera fait droit aux demandes du liquidateur,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire,

Après avoir avisé le Ministère public,

Décide, conformément aux dispositions des articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

Rappelle que la décision est une mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours,

Proroge de 12 mois le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées conformément à l'article L624-1 et R624-2 du code de commerce,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 08 novembre 2027 à 09 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus à l'article R 621-8 du Code du Commerce,

Ordonne les dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

Fait et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

E X P É D I T I O N

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

N° de rôle	2025L03106
Nom du dossier	SCP SILVESTRI-BAUJET / SARL SAFARI KIDS
Délivrée le	20/11/2025